

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Eric DIARD représenté par Renaud MUSELIER - Patrick MENNUCCI représenté par Bernard MOREL - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Martine VASSAL représentée par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité

FCT 001-2360/12/10 BC

■ Transfert de propriété des biens immobiliers situés au 14/16 rue de Roubaix, à Marseille au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
DPLAG 10/5032/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est vue transférer par délibérations des 29 mars 2004 pour la Ville de Marseille et 31 mars 2004 pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole divers biens et droits immobiliers.

Par deux nouvelles délibérations du 19 juin 2006 pour la Ville de Marseille et du 26 juin 2006 pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le transfert de nouvelles listes de biens au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a été approuvé.

Or, à ce jour, des agents de la Direction de la Propreté occupent des locaux situés 16 rue de Roubaix, à Marseille 13^{ème} arrondissement, mitoyens d'un bâti désaffecté, sis 14 rue de Roubaix. Ces biens figurant au cadastre sous les références 881 section I n° 36 n'ayant pas été pris en compte antérieurement, il y a lieu

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

d'acter leur transfert à titre gratuit par des délibérations concordantes entre la Ville de Marseille et Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 04/0352/EHCV du Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 29 mars 2004
- La délibération FAG 25/132/CC du Conseil de Communauté du 31 mars 2004
- La délibération 06/0720/EHCV du Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 19 juin 2006
- La délibération FAG 10/524/CC du Conseil de Communauté du 26 juin 2006
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 25 octobre 2010

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu de transférer en pleine propriété au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, les biens sis 14/16 rue de Roubaix, à Marseille (13^{ème} arrondissement).

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le transfert de propriété à titre gratuit des biens situés au 14/16 rue de Roubaix à Marseille (13^{ème} arrondissement) figurant au cadastre sous les références 881 section I n° 36 d'une contenance totale de 1.892 m² au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer tous documents et actes y afférent.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010